



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ

**fixant la composition du jury de certification du diplôme d'État d'ambulancier
du jeudi 9 avril 2026**

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de la Santé article L 6312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'ambulancier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2025-12-08 DREETS/DSG en date du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu la décision N° R53-2026-04-01-00001 en date du 1er avril 2026 portant subdélégation de signature au titre des compétences générales (compétences Préfet de région) de la DREETS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Responsable du pôle Cohésion Sociale

Arrêté

Article 1 : le jury de certification du diplôme d'État d'ambulancier pour la région Bretagne se réunira le jeudi 9 avril 2026 à 14h en visio-conférence. Sa composition est la suivante :

Présidente : Madame Stéphane LAURE, responsable de service, représentant la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

Membres du jury :

Membre de droit : la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

- Collège des directeurs d'institut de formation des ambulanciers :

Monsieur CHEDOTAL Yann, directeur de l'IFA de Brest ;

- Collège des formateurs permanents d'un institut de formation des ambulanciers :

Madame COCHET Aurélie, infirmière formatrice à l'IFA du CHU de Rennes ;

- Collège des chefs d'entreprise de transport sanitaire en exercice ou leur représentant, titulaire d'un DEA :

Monsieur LE TREHONDAT Karl, dirigeant de l'entreprise Ambulance Pontivyenne ;

- Collège des ambulanciers diplômés d'Etat salariés d'une entreprise de transport sanitaire ou en exercice dans un établissement de santé :

Monsieur PEDOUX Olivier, ambulancier salarié au SMUR du centre hospitalier de Cornouaille à Quimper.

- Collège des conseillers scientifiques médicaux ou paramédicaux, professionnels de l'urgence, d'un institut de formation des ambulanciers :

Monsieur SOULAT Louis, chef de service du SAMU 35-SMUR-CESU 35-Urgences adultes du CHU de Rennes et intervenant en tant que conseiller scientifique médical professionnel de l'urgence pour l'IFA de Rennes.

Article 2 : la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les Directeurs des instituts sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cesson-Sévigné, le 7 avril 2026

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,
Responsable du pôle Cohésion Sociale,


Vincent SEVAER